



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-041-2024-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cabinet

IDF-2024-03-04-00026 - Arrêté n° DS2024-048 Louise MARIANI avec signé (2 pages) Page 3

IDF-2024-03-04-00027 - Arrêté n° DS2024-049 G (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-03-19-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/42?? constatant la caducité d une licence d une officine de pharmacie (2 pages) Page 9

IDF-2024-03-19-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/47?? constatant la cessation définitive d activité d une officine de pharmacie (2 pages) Page 12

IDF-2024-03-19-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/47?? constatant la cessation définitive d activité d une officine de pharmacie (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-03-19-00005 - Arrêté n° DOS 2024 / 722?? portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « Centre Interprofessionnel d études et d Examens Médicaux » (CIEM), sis 15 rue Jean Bart à Paris (75006)?? (3 pages) Page 18

IDF-2024-03-19-00006 - Arrêté n° DOS 2024 / 723?? portant modification de l autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le centre de santé « La Polyclinique d Aubervilliers » ?? sis 55 rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS (93300)?? (2 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /

IDF-2024-03-21-00004 - Arrêté fixant la composition du jury du concours professionnel CEEP 2024 RAA IDF (2 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-04-00026

Arrêté n° DS2024-048 Louise MARIANI avec signé

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS 2024-048

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant nomination de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Île-de-France, comme Directrice générale par intérim, à compter du 4 mars 2024;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Louise MARIANI, Directrice du Cabinet de la Directrice Générale**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DEMOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12ème pour lesquels la délégation de signature n'est pas plafonnée.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Louise MARIANI, Directrice du Cabinet de la Directrice Générale**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 4 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-04-00027

Arrêté n° DS2024-049 G

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS 2024-049

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant nomination de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Île-de-France, comme Directrice générale par intérim, à compter du 4 mars 2024;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Louise MARIANI, Directrice du Cabinet de la Directrice Générale**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume ZUCMAN, Directeur de Cabinet adjoint**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB **DEMOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12ème pour lesquels la délégation de signature n'est pas plafonnée.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume ZUCMAN, Directeur de Cabinet adjoint**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB **DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 4 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-19-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/42
constatant la caducité d une licence d une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/42

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM

DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L.5125-22, R.5125-30 et R.5132-37
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 29 avril 1943, portant octroi de la licence n°93#001149 à l'officine de pharmacie sise 36 rue de la République à Saint-Denis (93200) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/61 en date du 1^{er} août 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 36 rue de la République vers le 13 passage du Saulger à Saint-Denis (93200) et octroyant la licence n°93#002568 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la demande en date du 27 février 2024 par laquelle Monsieur Paul-Marie GUILLOCHON informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 13 Passage du Saulger à Saint-Denis (93200) suite à transfert et restitue la licence n° 93#001149 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 1^{er} août 2023 susvisé, sise 13 passage du Saulger à Saint-Denis (93200) et exploitée sous la licence n°93#002568, est effectivement ouverte au public à compter du 03 mars 2024;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002568 entraîne la caducité de la licence n°93#001149 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 03 mars 2024, la caducité de la licence n°93#001149 du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002568, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 13 passage du Saulger à Saint-Denis (93200).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-19-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/47
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/47

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM

DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 1977, portant octroi de la licence n° 92#000046 à l'officine de pharmacie, sise 45 rue Marx Dormoy à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- VU** l'acte de décès n° 546 en date du 30 septembre 2021 de Madame Marie-Christine MUTSCHLER constaté le 25 septembre 2021;

CONSIDERANT le décès du titulaire de l'officine de pharmacie, Madame Marie-Christine MUTSCHLER intervenu le 25 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien titulaire, le délai pendant lequel ses ayant droits peuvent maintenir l'officine de pharmacie ouverte ne peut excéder deux ans ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie sise 45 rue Marx Dormoy à Fontenay-aux-Roses (92260) n'a fait l'objet d'aucune cession à un nouveau pharmacien titulaire à l'issue du délai de deux ans suivant le décès de Madame Marie-Christine MUTSCHLER ;

CONSIDERANT dès lors que l'officine de pharmacie, sise 45 rue Marx Dormoy à Fontenay-aux-Roses (92260) ne peut être maintenue ouverte au public, et qu'il y a lieu de constater la cessation définitive d'activité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Christine MUTSCHLER, sise 45 rue Marx Dormoy à Fontenay-aux-Roses (92260) est constatée.

La licence n°92#000046 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2023

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-19-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/47
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/27

**portant modification de l'arrêté n°2007-170-1 inséré au R.A.A n° 12 du 30/06/2007
portant modification de numéros de licences d'officines de pharmacie**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ; »
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 1979 portant octroi de la licence n°75-17 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 38 rue du Colonel Avia à Paris (75015) ;
- VU** l'arrêté en date du 14 avril 1988 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie du 38 au 36 rue du Colonel Avia à Paris (75015) ;
- VU** l'arrêté n°2007-170-1 inséré au R.A.A n°12 du 30/06/2007 portant modification des numéros de licences d'officines de pharmacie signé le 19 juin 2007 et en attribuant à l'officine de pharmacie le n°75#001871;
- VU** la décision de numérotage 1179-2002 en date du 8 septembre 2003 ;
- VU** la demande en date du 25 janvier 2024 par laquelle Madame Anne-Cécile SOLANAS sollicite la modification de l'arrêté n° 2007-170-1 inséré au R.A.A n° 12 du 30/06/2007 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Paris (75015) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Paris (75015) ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté n° 2007-170-01 inséré au R.A.A n°12 du 30/06/2007 portant modification de numéros de licences d'officines de pharmacie, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Anne-Cécile SOLANAS est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2007-170-1 inséré au R.A.A n°12 du 30/06/2007 portant modification des numéros de licences d'officines de pharmacie signé le 19 juin 2007 doit être modifié comme suit,

Les termes de l'extrait du tableau modificatif des numéros de licences :

N°de licence	Date de la licence	Adresse de l'officine	ARRD	Nouveau N° de licence
75-17	22/06/1979	36 rue du Colonel Avia	75015	75#001871

Sont remplacés par les termes :

N°de licence	Date de la licence	Adresse de l'officine	ARRD	Nouveau N° de licence
75-17	22/06/1979	6 allée des Frères Voisin	75015	75#001871

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-19-00005

Arrêté n° DOS 2024 / 722

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale du « Centre
Interprofessionnel d'études et d'Examens
Médicaux » (CIEM), sis 15 rue Jean Bart à Paris
(75006)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS – 2024 / 722

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM), sis 15 rue Jean Bart à Paris (75006)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 41/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le « Centre interprofessionnel d'études et d'examens médicaux » (CIEM) ;

CONSIDÉRANT La demande reçue par courrier du 8 août 2023 et complétée de manière définitive le 4 mars 2024, adressée par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale exploité par le « Centre Interprofessionnel d'Etudes et d'Examens Médicaux » (CIEM) sis 15 rue Jean Bart à PARIS 6^{ème}, en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste responsable de Monsieur Jean-Marie DEVER au 31 juillet 2023 ;
- L'intégration de Madame Féva TAÏBI en qualité de biologiste responsable au 1^{er} août 2023 ;

1/3

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Sylvie BOSC-BIERNE au 30 septembre 2023 ;
- L'intégration de Madame Béatrice BRETHOME-GALMICHE en qualité de biologiste médical à compter du 30 septembre 2023 ;

CONSIDERANT La copie de l'avenant signé le 22 août 2023 au contrat de travail conclu entre le Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux (CIEM) et Madame Féva TAÏBI le 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Féva TAÏBI ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT La copie du contrat de travail conclu entre le Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux (CIEM) et Madame BRETHOME-GALMICHE en date du 13 mai 2022 et à effet au 22 août 2022 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Béatrice BRETHOME-GALMICHE ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 22 août 2022 ;

CONSIDERANT La copie du certificat de radiation de Madame Sylvie BOSC-BIERNE du tableau de la section G de l'ordre national des pharmaciens au 3 novembre 2023 ;

CONSIDERANT La liste des techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par le Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux (CIEM) ;

CONSIDERANT La copie de l'attestation d'accréditation n°8-3009 Rév.16 délivrée par le COFRAC à effet au 27 février 2024 et valable jusqu'au 30 septembre 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale exploité par le Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux (CIEM) sis 15 rue Jean Bart à Paris (75006), dirigé par **Madame Féva TAÏBI**, et enregistré dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 754 9, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-214 sur le site unique ouvert au public ci-dessous :

1. Le site principal et siège social
15 rue Jean Bart à Paris (75006) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée,),
d'immuno-hématologie (hématocytologie, hémostase, auto-immunité) et de
microbiologie (sérologie infectieuse)
Numéro FINESS en catégorie 610 : 75 003 759 0

La liste des deux biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire est la suivante :

- **Madame Féva TAÏBI, pharmacien, biologiste responsable**
- **Madame Béatrice BRETHOME-GALMICHE, pharmacien biologiste**

ARTICLE 2^e : L'arrêté n° 41/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le « Centre Interprofessionnel d'études et d'Examens Médicaux » (CIEM) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du Pôle efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim de
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-19-00006

Arrêté n° DOS 2024 / 723

portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploité par le centre de santé « La
Polyclinique d'Aubervilliers »
sis 55 rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS
(93300)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024 / 723

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le centre de santé « La Polyclinique d'Aubervilliers » sis 55 rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS (93300)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°DOS-2023/3484 en date du 16 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la Polyclinique d'Aubervilliers, sis 55 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS ;

CONSIDERANT Le courrier du 20 février 2024 adressé par Madame Murielle VANNIER, directrice de « La Polyclinique d'Aubervilliers », sis 55 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS, par lequel elle demande de proroger l'autorisation dérogatoire accordée au laboratoire de biologie médicale de La Polyclinique lui permettant ainsi d'utiliser le numéro FINESS ET n° 93 003 437 6 jusqu'au 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT Que, par un arrêté n°DOS-2023/3484 en date du 16 octobre 2023, il avait été attribué au laboratoire de biologie médicale de la Polyclinique d'Aubervilliers, à titre dérogatoire et pour une durée de six mois maximum, l'immatriculation supplémentaire d'un numéro FINESS ET en catégorie 610, en sus de celle déjà attribuée en catégorie 124, face aux difficultés informatiques rencontrées par le laboratoire pour la facturation des actes de biologie médicale ;

CONSIDERANT Qu'au vu du courrier transmis, il apparaît que les démarches entreprises par la direction de l'établissement visant à rétablir définitivement la connexion entre le système informatique du laboratoire et le logiciel de facturation du centre de santé « La Polyclinique d'Aubervilliers », nécessitent un délai de mise en œuvre estimé à plusieurs mois ;

CONSIDERANT Qu'il est, par conséquent, nécessaire de proroger l'autorisation dérogatoire accordée au laboratoire de biologie médicale de la Polyclinique d'Aubervilliers portant sur l'immatriculation d'un numéro FINESS ET en catégorie 610 au-delà de la période initialement fixée de six mois et pour une durée supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT En outre, qu'il convient d'acter la nomination de Madame Anaïs LELEU, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle biologiste responsable du laboratoire à compter du 24 janvier 2024, suite à la cessation des fonctions Monsieur Samad TCHOUAR ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale exploité par le centre de santé associatif « La Polyclinique d'Aubervilliers », dirigé par **Madame Anaïs LELEU**, dont le siège social est situé 55 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 93 001 959 1 est autorisé à fonctionner sous le n° 93-12 sur le site unique ouvert au public ci-dessous :

- Site du centre de santé de la Polyclinique d'Aubervilliers
55 avenue Henri Barbusse – 93300 AUBERVILLIERS
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 124 n° 93 001 002 0
N° FINESS ET en catégorie 610 n° 93 003 437 6, accordé à titre dérogatoire et jusqu'au 30 juin 2024

La liste des biologistes médicaux salariés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- **Madame Anaïs LELEU, pharmacien, biologiste responsable**
- Madame Safa SANEKLI, pharmacien biologiste
- Madame Aurélie GESLAND, pharmacien biologiste

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation,

Le directeur du pôle Efficience,

signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement
d'Ile-de-France

IDF-2024-03-21-00004

Arrêté fixant la composition du jury du concours
professionnel CEEP 2024 RAA IDF



ARRÊTÉ n°DRIEAT-IDF - 2024-0229

**fixant la composition du jury du concours professionnel 2024 pour l'accès au grade de
chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-1062 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2024-0081 du 25 janvier 2024 portant ouverture au titre de 2024, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » organisé au titre de l'année 2024 est fixée comme suit :

Membres du jury pour l'épreuve orale :

Mme Sophie DUPAS
Directrice adjointe exploitation et entretien

Mme Pauline MATHEVET
Cheffe de l'Unité Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas

M David LECOMTE
Chef du bureau des affaires juridiques au Secrétariat Général Délégué

M Jean-François BERNAUER-BUSSIER
Chargé d'audit à la Mission de la politique et des moyens de l'exploitation

Membres du jury pour la correction de l'épreuve écrite :

Mme Sophie DUPAS
Directrice adjointe exploitation et entretien

Mme Elsa ALEXANDRE
Adjointe au chef de l'Arrondissement de Gestion et Exploitation de la Route Nord

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 21 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

**Le directeur régional
et interdépartemental adjoint,
directeur des routes d'Île-de-France**

signé

Jacques SALHI